

Directives relatives à la contribution aux entreprises formatrices pour l'aide au paiement des cours interentreprises (art. 139 al. 1 lit. a) LVLFP

Objectifs généraux

Les contributions de la FONPRO visent, dans la mesure des fonds disponibles, à prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais des cours interentreprises (CIE) **à la charge des entreprises formatrices vaudoises**, (art.139 al. 1 lit. a et 140 LVLFP ; 189 et ss de son règlement d'application). Ce soutien direct concerne exclusivement les CIE de l'année scolaire 2019/2020 et est effectif jusqu'au 31 décembre 2022.

Conditions d'octroi

Les contributions de la FONPRO visent à couvrir tout ou partie des coûts résiduels des cours interentreprises (CIE) restant à la charge des entreprises formatrices vaudoises et facturés par le prestataire de CIE après réception des financements publics et de la FONPRO. Les contributions sont prélevées sur un fonds de crise constitué exceptionnellement à cet effet.

La FONPRO s'assurera que l'émetteur de la facture, le prestataire de CIE, est bien au bénéfice de la décision de subventionnement de la Direction générale de la formation postobligatoire (DGEP) et de la décision de contribution de la FONPRO pour la profession ou les professions données pour l'année scolaire 2019/2020.

Pour recevoir un financement, les conditions d'octroi suivantes devront être remplies :

- Seules les factures présentant le coût résiduel des CIE, après déduction de la subvention de la DGEP et de la contribution de la FONPRO versées au prestataire de CIE seront recevables,
- Seules les factures acquittées par l'entreprise seront admises au remboursement,
- Seuls les coûts des jours de CIE admis dans les ordonnances de formation et validés par la DGEP pourront être considérés. La FONPRO ne finance pas les jours supplémentaires pouvant être organisés par le prestataire de CIE.

Qui peut déposer une demande ?

Conformément à l'article 141 lit. a LVLFP, les entreprises formatrices vaudoises peuvent, exceptionnellement, déposer une demande de financement pour recevoir une contribution au titre des coûts des CIE.

Quel doit être le contenu de la demande ?

- **Information à compléter**

- Données relatives au demandeur (nom de l'entreprise, adresse complète, nom du responsable, coordonnées bancaires, nom de la CAF et numéro d'affiliation notamment).
- Données relatives à la facture de CIE (émetteur de la facture/Prestataire de CIE, profession(s) concernée(s), montant total de la facture et le montant correspondant aux jours de cours CIE notamment),

- **Documents et pièces justificatives à annexer**

- La facture concernée émise par le prestataire de CIE pour la ou les professions,
- Le justificatif de paiement de la facture acquittée par l'entreprise. Il peut s'agir d'un justificatif du bulletin de versement de la poste acquitté, d'un justificatif bancaire ou toute autre forme de justificatif laissant apparaître les coordonnées bancaires de l'entreprise.

Comment se déroule l'examen d'une demande ?

La demande complète doit être adressée au moyen du formulaire en ligne :

www.fonpro-entreprises.ch

Dès réception de la demande, la FONPRO est chargée d'en contrôler le contenu. Elle veille en particulier à vérifier la conformité de la demande par rapport aux conditions d'octroi. Elle veille également à ce que les informations transmises par le prestataire de CIE dans sa demande de financement soumise préalablement à la FONPRO soit conformes à celles communiquées par l'entreprise formatrice dans la procédure de facturation.

Les autres frais de même que les jours supplémentaires pouvant être organisés par le prestataire de CIE ne peuvent être admis et sont écartés du calcul de la contribution.

Quel est le délai de dépôt des demandes de contribution ?

La limite de délai admise pour déposer la demande de financement pour l'année scolaire 2019/2020 est le 31 décembre 2022.

Comment se déroulent les versements ?

La décision d'octroi mentionne le montant maximal alloué pour le financement de la facture de CIE. Le montant figurant sur cette décision est versé directement sur le compte bancaire de l'entreprise formatrice en un seul versement. Le versement ne peut être effectué que sur un compte bancaire ou postal suisse.

Surveillance des bénéficiaires et communication de la décision

La FONPRO peut en tout temps vérifier l'exactitude des documents fournis dans les demandes. Dans le cas où la décision de la Fondation aurait été rendue sur la base d'éléments erronés, la FONPRO se réserve le droit de demander le retour des fonds versés.

Concernant la décision de la Fondation, cette dernière pourra être communiquée au prestataire de CIE si la FONPRO en constate l'utilité.

Recours

Conformément à l'article 101 LVFP, la décision de contribution du Conseil de Fondation peut faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation, la jeunesse et la culture (DFJC), rue de la Barre 8, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce dans les dix jours dès la notification de la décision. L'acte de recours, auquel doit être joint la décision attaquée doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur immédiatement et peuvent être modifiées en tout temps par le Conseil de fondation.

Paudex, le 27 juillet 2020



Important

Les demandes complètes doivent être adressées à la FONPRO via le formulaire en ligne disponible à l'adresse suivante : www.fonpro-entreprises.ch avec les justificatifs demandés.

Si le dossier est incomplet, il sera demandé à l'entreprise d'apporter les pièces complémentaires nécessaires à la prise de décision.

En acceptant les conditions générales, le demandeur engage sa responsabilité et indique que les données indiquées sont bien correctes.

